

# Cavaillon : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



**Par arrêté du 13 janvier 2020, publié ce mercredi 29 janvier au Journal officiel de la République Française, le Ministère de l'Intérieur reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour « inondations et coulées de boues » suite aux vents violents du 15 octobre 2019 et aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2019 qui ont touché la commune de Cavailon.**

Suite à ces intempéries, la municipalité avait demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de faciliter l'indemnisation des sinistrés. C'est donc désormais chose faite et ces derniers ont jusqu'au vendredi 7 février pour faire leur déclaration à leur assureur. A noter que la copie de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle doit être impérativement jointe à la déclaration.



Ecrit par Laurent Garcia le 29 janvier 2020

Cet arrêté est téléchargeable sur [www.cavaillon.fr](http://www.cavaillon.fr) et l'application smartphone [C'mon appli](#).